

Projet éolien de la Souche

Communes de Froimont-Cohartille et Pierrepont

Lettre d'information #2 - Novembre 2022

Le mot du chef de projet

Madame, Monsieur,

Depuis la précédente lettre d'information qui vous a été distribuée, le développement du projet éolien de la Souche a bien avancé. Comme vous pourrez le lire dans les pages suivantes, les positions et caractéristiques des éoliennes ont été finalisées. Vous découvrirez également un extrait des études paysagères et écologiques, avec des exemples de photomontages et de mesures définies dans le cadre du projet.

Grâce au travail fourni, nous pourrions déposer en Préfecture de l'Aisne le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet éolien de la Souche en fin de cette année 2022. Les services instructeurs étudieront par la suite le dossier et pourront être amenés à formuler une demande de compléments, qu'ils nous feront parvenir dans les mois suivants. Suite au dépôt des compléments, si notre dossier est jugé complet et recevable, une nouvelle étape importante de l'instruction du dossier s'ouvrira : celle de l'enquête publique.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous pour vous tenir informés des prochaines étapes à venir. D'ici là, nous vous invitons à une permanence d'information (voir ci-dessous).

Bonne lecture à vous !



Thomas HERBULOT
Chef de projets
RWE Renouvelables France
thomas.herbulot@rwe.com



L'actualité du projet

Le projet éolien de la Souche a désormais son site internet.

Pour suivre l'avancement du projet et nous poser des questions à tout moment, rendez-vous sur le site internet dédié !

www.la-souche.projet-eolien.com



INVITATION À UNE PERMANENCE PUBLIQUE



Nous serons présents le mardi 06 décembre 2022 :

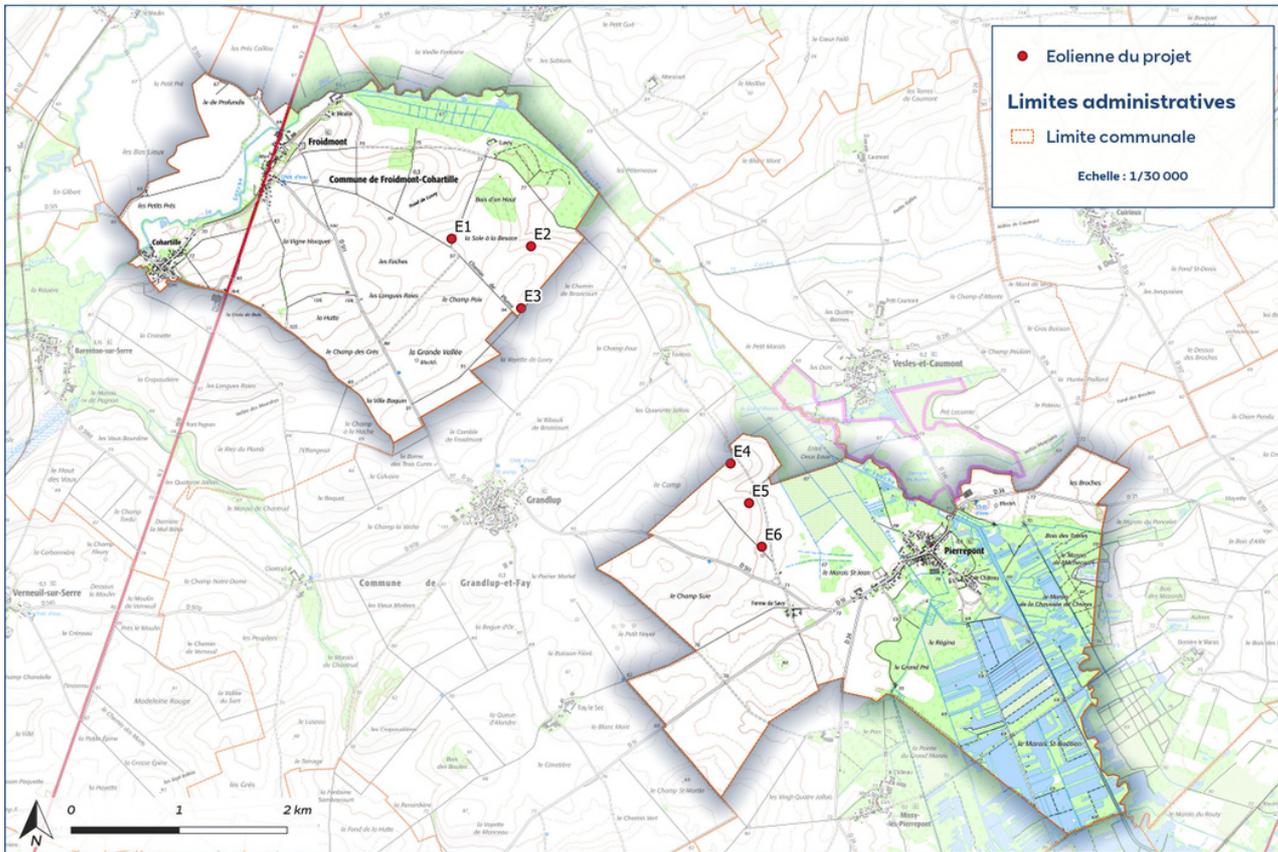
- de 16h à 18h à la mairie de Pierrepont
- de 18h30 à 20h30 à la mairie de Froimont-Cohartille

C'est l'occasion pour vous de rencontrer les porteurs de ce projet et de leur poser toutes vos questions. Nous vous accueillons à tout moment sur les créneaux présentés.

L'implantation des éoliennes du projet

PROJET EOLIEN DE LA SOUCHE

RWE



La zone de projet concerne les communes de Froidmont-Cohartille et Pierrepont.



3 éoliennes

sur la commune de
Froidmont-Cohartille

+

3 éoliennes

sur la commune de
Pierrepont



**22 100
habitants**

alimentés chaque année
(chauffage compris)



130 à 136 m

de diamètre pour le rotor des
éoliennes



3 à 4,5 MW

de puissance unitaire



150 à 165 m

de hauteur totale en bout de
pale

Retour sur les études

Le dossier de demande d'autorisation environnementale d'un projet éolien est composé de plusieurs pièces parmi lesquelles l'étude d'impact. Celle-ci comporte plusieurs volets portant notamment sur le paysage et la biodiversité. Nous vous présentons ci-dessous un résumé des résultats de ces études.

La biodiversité

L'impact résiduel du projet pour les oiseaux, les chauves-souris et la flore est rendu "négligeable à faible" grâce aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en place, avec par exemple :

- Déroulement des travaux en dehors des périodes sensibles de reproduction et de nidification des oiseaux ;
- Eloignement de plus de 200m par rapport aux boisements et aux haies présents sur la zone ;
- Ralentissement des éoliennes (bridage) lorsque l'activité des chauves-souris est la plus importante ;
- Création d'un milieu naturel favorable aux activités de chasse du Busard des roseaux, à proximité de la Souche ;
- Aménagements ponctuels de nichoirs à Faucon crécerelle et à chauves-souris afin de favoriser la reproduction et le maintien de ces espèces identifiées sur la zone ;

L'étude paysagère

L'étude paysagère du dossier s'appuie sur un total de 42 photomontages réalisés autour du projet, pour étudier des thématiques variées et à des distances allant de 550 mètres à plus de 29 kilomètres. En voici quelques exemples :



Photomontage depuis la D24, en sortie de Pierrepont



Photomontage sur la D511, depuis la sortie de Froidmont-Cohartille en direction de Grandlup-et-Fay



Photomontage depuis la sortie Sud de Grandlup-et-Fay, sur la D517p

Questions - réponses sur l'éolien

Quelle est la durée de vie d'une éolienne ? Qui s'occupe du démantèlement le moment venu ?

Les éoliennes actuelles ont une durée de vie garantie entre 20 et 25 ans mais peuvent produire jusqu'à 30 ans. En pratique, une étude est réalisée pour examiner l'état d'usure des éoliennes et déterminer s'il est plus intéressant d'entretenir l'éolienne ou de la remplacer par une machine de nouvelle génération.

Le démantèlement intégral de l'installation est prévu et à la charge du propriétaire du parc. La loi a été modifiée en juin 2020 et prévoit désormais une excavation totale des fondations en béton. L'éolien est la seule industrie pour laquelle il est prévu légalement qu'une provision soit bloquée pour le démantèlement à la Caisse des dépôts et consignations dès la mise en service du parc. Par ailleurs, la loi fixe des obligations de recyclage des matériaux très élevées : aujourd'hui, au minimum 90% de la masse de l'éolienne doit être recyclée ou réutilisée lors d'un démantèlement.



Démantèlement du premier parc éolien français à Port-la-Nouvelle en 2019. 96% des composants ont été recyclés.

Les éoliennes produisent-elles des infrasons dangereux pour la santé ?

Les éoliennes génèrent des infrasons du fait de leur exposition au vent, qu'elles soient en fonctionnement ou à l'arrêt. Les infrasons sont des ondes sonores de basse fréquence, imperceptibles par l'oreille humaine. De nombreuses activités humaines ou naturelles en produisent : courir, nager, ouvrir la fenêtre en voiture, le vent circulant dans les arbres...

L'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) estime que les infrasons émis par les éoliennes sont suffisamment faibles pour ne pas constituer une gêne ou un danger pour la santé*. A titre de comparaison, les infrasons émis par notre organisme (battements du cœur ou respiration) et transmis à notre oreille interne sont plus intenses que ceux émis par les éoliennes.

*Source : rapport d'expertise collective "Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens" - ANSES, mars 2017.

Les énergies renouvelables rapportent-elles des bénéfices à l'Etat ?

L'intégration de l'énergie éolienne au marché de l'énergie fonctionne depuis près de 20 ans selon le mécanisme du complément de rémunération. Lorsque les prix du marché sont inférieurs au prix cible fixé lors de l'attribution du projet, l'Etat verse un complément de rémunération au producteur. A l'inverse, quand les prix du marché sont supérieurs, c'est le producteur qui verse à l'Etat la différence.

Au cours du premier semestre 2022, le tarif de rachat de l'électricité s'élevait à 231€/MWh contre en moyenne 50€/MWh avant la crise du COVID-19 et les tensions sur liées au gaz dans le monde. Grâce au complément de rémunération avec des prix cibles aux alentours de 60€/MWh, les sommes reversées à l'Etat par les producteurs éoliens atteignent en 2021 et 2022 plusieurs dizaines de milliards d'euros. Avec des prix de marché qui s'envolent depuis plusieurs mois, les énergies renouvelables se révèlent donc indispensables, car elles limitent nos importations d'énergies fossiles, mais aussi parce qu'elles équilibrent nos finances publiques et protègent le pouvoir d'achat des français !

*Source : France Energie Eolienne et CRE, juillet 2022